

dition du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 27 juillet 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.

N° 251. — DÉCISION déléguant à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de procéder à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général.

(Du 27 juillet 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 24 du décret du 28 décembre 1885 institutif du Conseil général;

Vu l'arrêté en date de ce jour convoquant cette Assemblée en session extraordinaire,

DÉLÈGUE

à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de procéder à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général qui commence le 2 août prochain.

Papeete, le 27 juillet 1898.

Signé : G. GALLET.

N° 252. — ARRÊTÉ ouvrant au Chef du service Administratif, au titre du budget colonial, exercice 1898, un crédit provisoire de la somme de 25,000 francs.

(Du 27 juillet 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;